

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

Réponse du Comité de direction à l'interpellation de Pierre Wahlen « Quel manifeste pour une politique régionale de l'aménagement du territoire ? », déposé au Conseil intercommunal du 14 décembre 2016

Responsables : Gérald Cretegy et Françoise Tecon-Hebeisen

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Contenu de l'interpellation

« Quel manifeste pour une politique régionale de l'aménagement du territoire ? »

Le peuple suisse a accepté en 2013 la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Cette dernière vise à mettre fin à plusieurs décennies d'une politique qui a conduit à dilapider notre territoire pourtant exigu. Il est évident que ce changement nécessaire bouscule autant les Autorités que les propriétaires concernés.

Dans ce contexte, nous apprenions par la presse le 10 novembre dernier que des élus de la région se mobilisaient pour s'opposer à l'adoption de la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) ainsi qu'à la quatrième révision du Plan Directeur Cantonal (PDCn4). Ainsi, un groupe de travail composé de syndicats en poste ou qui l'étaient lors de la dernière législature - dont 3 membres actuels du CODIR - a rédigé un manifeste virulent contre le projet cantonal. Parmi les quelques 76 signataires de ce document, 60 habitent la région et 5 sont membres du CODIR, dont la responsable de la planification territoriale.

Pour sa part, le Conseil Régional fixe la stratégie régionale de l'aménagement du territoire qui concerne les 47 communes du district et qui se décline à travers le Plan Directeur Régional du District (PDRN). Organisé autour de trois axes, dont celui « des lieux où l'on vit » cette stratégie est censée, par exemple, promouvoir un développement dense près des transports publics [1]. Or, les 11 réflexions et constatations détaillées dans le manifeste sont contestables puisqu'elles contredisent vraisemblablement la politique portée par le Conseil Régional.

Par ailleurs, le manifeste propose huit pistes de réflexion et solutions dont trois impliquent ou impliqueraient directement la politique menée par Conseil Régional. Sans vouloir me prononcer ici sur le bienfondé des arguments développés par le groupe de travail et soutenus par une majorité des membres du CoDir, cette initiative « régionale » pose les questions suivantes :

- *Les membres du CoDir, particulièrement son président, n'ont-ils pas un devoir de réserve lorsqu'ils s'expriment sur des questions d'aménagement régional du territoire ?*
- *Les auteurs et signataires du manifeste, membres du CoDir ne pensent-ils pas qu'une politique régionale de l'aménagement du territoire devrait être portée par le Conseil Régional dans son ensemble ?*
- *Dans ce cadre, Le CODIR ne pense-t-il pas que cette politique devrait être débattue également au sein du Conseil Intercommunal ?*

Il semblerait que le Manifeste ait été débattu à l'occasion d'une Assemblée des Syndics. A la question que je posais devant ce Conseil en juin 2015 : le CODIR ne pense-t-il pas que le rôle de l'assemblée des syndicats dans ces deux questions [parlement des jeunes et choix stratégiques pour l'avenir du massif de la Dôle] affaiblit le Conseil Régional et ses organes légitimement constitués?, le CODIR répondait : Non, l'assemblée des syndicats n'affaiblit pas le rôle du Conseil Régional et ses organes légitimement constitués. L'assemblée des syndicats n'est pas un espace décisionnel, c'est un espace d'échanges et de dialogues sur les affaires du district.

Si le Conseil Régional devait être actif sur l'un ou l'autre des dossiers évoqués en assemblée des syndicats, il devrait alors être interpellé formellement par ses membres. Le CoDir serait alors amené à étudier la demande et présenter l'objet - selon la nécessité - devant l'organe délibérant régional. Le CoDir souligne que différents projets peuvent être amenés au Conseil intercommunal par le biais des dispositions réglementaires existantes (postulats, interpellation, initiative,...)

Cette réponse en lien avec le Manifeste appelle à nouveau les questions suivantes :

- Les syndicats membres du Conseil Intercommunal auteurs et signataires du Manifeste ont-ils interpellé formellement le Conseil Régional sur cette question d'importance régionale ?
- Compte tenu de leur mandat au Comité Directeur, les auteurs et signataires du Manifeste ne pensent-ils pas que leur action affaiblit le Conseil Régional et ses organes légitimement constitués ?

Sur le fond, les 11 réflexions et constatations du Manifeste semblent également contredire, on l'a dit en introduction, la politique mise en place et soutenue par le Conseil Régional. Dès lors :

- Quelle appréciation le CoDir porte-t-il sur ce manifeste et son adéquation avec la politique régionale ?
- Les membres du CoDir, auteurs et signataires du manifeste, se sentent-ils en porte-à-faux avec les options choisies par le Conseil Régional ?

Je vous remercie d'avance de bien vouloir répondre sur ces questions graves et importantes pour l'avenir et la dynamique du Conseil régional.

Ainsi fait à Nyon, le 29 novembre 2016

Pierre Wahlen, Conseiller Intercommunal, Conseiller Communal à Nyon

2. Réponse du CoDir

En préambule, il est utile de préciser que les élus dont il est fait question dans l'interpellation sont engagés à des titres individuels dans ce dossier.

Nous relevons qu'un élu qui siège au sein du CoDir porte potentiellement au minimum trois casquettes. Il importe que dans toute situation il précise à quel titre il s'exprime, il peut le faire :

- 1) à titre individuel, sans engager les collègues exécutifs auxquels il appartient (Municipalité ou CoDir) ;
- 2) au titre de Municipal ou de Syndic dès lors qu'il exprime une position de son collègue exécutif ;
- 3) au titre de membre du Comité de direction du Conseil régional dès lors qu'il exprime une position du collègue exécutif régional.

Les personnes dont il est question dans cette interpellation ont été désignées au sein d'une commission de l'Assemblée des Syndics le 30 juin 2016. Ils étaient assermentés la veille (29 juin 2016) pour assurer une fonction au CoDir du Conseil régional. Le CoDir de la nouvelle législature s'est réuni pour sa première séance le 14 juillet 2016. C'est lors de cette séance que les dicastères ont été attribués. Le seul membre du CoDir qui connaissait précisément la fonction qu'il était habilité à assurer au sein du Conseil régional est le Président Gérald Cretegny qui a été élu le 29 juin 2016 à cette fonction. Cependant, ce dernier a toujours précisé qu'il s'exprimait dans ce dossier à titre individuel, sans engager sa Municipalité ni le CoDir.

Pour le bon usage des termes, il convient de préciser que sur ce dossier de 4^{ème} révision du PDCn et de révision de la LATC, le manifeste exprime un point de vue politique porté par 76 signataires dans une période où la consultation sur ces objets venait d'être achevée et que le Conseil d'Etat n'avait pas encore arrêté ses propositions en vue de les soumettre au Grand Conseil. Pour ce qui est du contenu des 11 réflexions qui sont livrées dans le manifeste, une partie des questions avaient déjà été soulevées dans des termes différents dans les prises de position du Conseil régional sur ces deux objets en février et mai 2016. (http://www.regionyon.ch/doc/prises_position/). Le CoDir s'était concentré dans ses prises de position sur les incidences régionales des propositions du Conseil d'Etat. Par ailleurs, il relève que pour plusieurs réflexions et pistes de travail, les auteurs du manifeste se positionnent du point de vue communal en mettant en avant des questions de droit des privés et d'indemnisation ; autant de questions sur lesquelles le Conseil régional n'est pas le mieux qualifié pour se saisir de ces sujets. Pour les pistes de réflexion proposées dans le manifeste, l'interpellation a raison de préciser que 3 pistes (3 à 5) concernent le cœur de la mission du Conseil régional.

De plus, le CoDir tient à souligner qu'avant de prendre connaissance de ce manifeste, il n'en avait jamais discuté en son sein de manière formelle.

Pour ce qui relève de l'intérêt régional ou intercommunal (plan directeur régional) ou de l'engagement dans le Grand Genève, le CoDir confirme que ces questions sont portées par le Conseil régional. Il relève que ces questions relatives à l'aménagement du territoire sont régulièrement portées devant le Conseil intercommunal pour que ce dernier débattre de ces sujets avant le cas échéant d'arrêter

des positions. C'est ce qui a notamment été fait en 2016 au travers de l'adoption du volet opérationnel du Plan directeur régional (préavis n°61-2016) et du dépôt du projet d'agglomération de 3^{ème} génération du Grand Genève (préavis n°03-2016).

Il appartient aux acteurs régionaux et particulièrement aux délégués du Conseil intercommunal de débattre de ces importantes questions et le cas échéant de proposer des améliorations dans les approches qui sont préconisées dans ces documents portant sur l'aménagement du territoire.

Sur les questions soulevées par la 4^{ème} révision du PDCn et de la LATC, le CoDir n'est pas resté attentiste. Il s'est préoccupé des risques de fracture. Il s'est penché sur la question du potentiel de densification des cœurs de villages. Il a soumis les résultats intermédiaires de sa réflexion au Conseil intercommunal.

S'agissant de l'Assemblée des Syndics, elle regroupe les représentants des 47 communes du district. Il s'agit d'un lieu de rencontre entre syndics qui s'apparente à toute association corporative, à l'image des rencontres des secrétaires municipaux ou des chefs de voirie. L'assemblée des syndics permet la mise sur pied de groupes de travail. Le Conseil régional, et avant lui l'ARN sont issus des réflexions menées par les syndics. Par ailleurs, l'assemblée des syndics transmet parfois au Conseil régional des projets afin de leur donner vie. On peut citer les questions sur la gouvernance du Massif de la Dôle ou celles relatives au Conseil des jeunes sur le plan régional. .

Enfin, on peut relever que le contexte politico-calendaire qui a porté la consultation de la LATC, dans lequel a été produit le manifeste, n'était pas des plus favorables à cheval sur la transition des législatures.

Le CoDir considère que sur le fond le manifeste ne contredit pas ce qui a été soulevé dans les prises de position du Conseil régional sur ces dossiers. Le Conseil régional demeure fondamentalement préoccupé par les risques réels de fractures ville-village qui pourraient être engendré par les nouveaux textes proposés pour la LATC et les interprétations qui pourraient en être faites (cf. article 19 LATC). Le CoDir travaillera également avec acharnement pour que les acquis du Plan directeur régional (volets stratégique et opérationnel) approuvés par 46 communes ne soient pas remis en question par la nouvelle législation.

A la question « Les membres du CoDir, auteurs et signataires du manifeste, se sentent-ils en porte-à-faux avec les options choisies par le Conseil Régional ? », les membres du CoDir, auteurs et signataires du manifeste, peuvent répondre qu'ils ne se sentent pas en porte-à-faux avec les options choisies par le Conseil régional. Pour autant, cela mène à penser que le Conseil régional peut, et devrait être le lieu de débat et d'orientation sur ce type de sujet chaque fois que cela est possible.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu la réponse du CoDir à l'interpellation de Pierre Wahlen « Quel manifeste pour une politique régionale de l'aménagement du territoire ? »

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide de prendre acte de la réponse du CoDir à l'interpellation de Pierre Wahlen « Quel manifeste pour une politique régionale de l'aménagement du territoire ? »

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 16 mars 2017, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Gérald Cretegny

Patrick Freudiger